



LOCATION

1/ LOCAUX A USAGE D'HABITATION

A - HONORAIRES DE LOCATION (à la charge du bailleur) :

LOCATION SUPERIEURE OU EGALE A UN AN

10 % du loyer net de charges de la première année plus 2 % par année supplémentaire de durée du bail.

Si le loyer annuel excède 1 830 €, le taux applicable au loyer de la première année est de :

9 % sur la part de loyer annuel comprise entre 1 831 € et 2 744 €

8 % sur la part de loyer annuel comprise entre 2 745 € et 3 659 €

7 % sur la part de loyer annuel excédant 3 660 €

B - HONORAIRES DE REDACTION DE BAIL (à la charge du bailleur) :

2 % sur la part de loyer annuel net de charges, comprise entre 0 et 1 067 €

1,5 % sur la part de loyer annuel net de charges, comprise entre 1 068 et 2 287 €

1 % sur la part de loyer annuel net de charges, comprise entre 2 288 et 4 573 €

0,5 % au-dessus de 4 573 €

Ces honoraires s'entendent HORS TAXES + Frais et débours, montant forfaitaire : 61 € H.T.

Honoraires à la charge du locataire (selon décret du 1^{er} Août 2014 de la « LOI ALUR ») :

- Honoraires locations : 12 € T.T.C/m²
- Etat des lieux : 3 € T.T.C/m² OU Etat des lieux selon barème huissier

2/ LOCAUX A USAGE COMMERCIAL OU PROFESSIONNEL :

25% H.T. soit 30% du loyer annuel hors charges (honoraires à la charge du locataire)

GESTION LOCATIVE

6 % H.T. soit 7,2 € T.T.C (TVA à 20%) pour un lot séparé.

Pour la gestion d'un patrimoine immobilier ou d'un immeuble complet (Proposition tarifaire sur mesure), nous consulter.

SYNDIC DE COPROPRIETES

Le forfait convenu entre les parties comprend toutes les prestations fournies par le syndic au titre de sa mission, à l'exclusion des prestations limitativement énumérées à l'annexe 2 du décret du 17 Mars 1967.

Minimum de perception jusqu'à 10 lots principaux : 3 750€uros H.T soit 4 500€uros T.T.C (TVA à 20%). Au-delà de 10 lots : Etude et devis en concertation avec le conseil syndical.



Artois A.D.B. Transactions

- ◆ Gestion locative
- ◆ Syndic de copropriétés
- ◆ Transactions immobilières
- ◆ Expertises immobilières

BARÈME DES HONORAIRES de VENTE

Prix net vendeur

**Honoraires TTC
Maximum**

0 à 190 000 €

10 000€uros

190 001 à 800 000 €

5 %

Au-delà de 800 000€

4 %

Les honoraires du cabinet sont inclus dans les prix affichés des appartements.
Les honoraires du cabinet sont stipulés TVA incluse, soit 20 %, à la charge du vendeur
sauf stipulations contraires prévues au mandat.

Les honoraires comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution
du dossier de vente pour la rédaction de l'avant contrat et l'accompagnement des
parties jusqu'à la signature de l'acte authentique. Tous nos avant-contrat sont notariés.